

Prescriptions réglementaires

- Bâtiment repéré au titre des dispositifs de l'article L.151-19 CU
- Linéaires commerciaux à préserver (L.151-16 CU)
- Éléments de continuité écologique (L.151-23 CU)
- Lisières forestières (L.151-17 CU)
- Règle d'implantation des constructions (L.151-17 CU)
- Cours d'eau à préserver (L.151-23 CU)
- Secteurs comportant des orientations d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Éléments de nature en ville à préserver (L.151-23 et R.151-43 CU)
- Milieux humides à préserver (L.151-2 CU)
- Jardins cultivés à protéger (L.151-23 CU)
- Construction existante pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-12 CU)
- Secteur inconstructible pour prendre en compte les contraintes liées aux réseaux
- Plans d'eau de faible importance exemptés des dispositions de la loi Montagne à préserver (L.151-23 CU)
- Domaine skiable (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)

N°	OBJET	SURFACE	DESTINATAIRE
EP1	Batiment de voirie et aménagements piétons	216	COMMUNE DE METABIEF
EP2	Batiment de voirie et aménagements piétons	186	COMMUNE DE METABIEF
EP3	Parking, accès école et aménagement du coeur de village	777	COMMUNE DE METABIEF
EP4	Aménagement de carrefour	155	COMMUNE DE METABIEF
EP5	Batiment de voirie et aménagements piétons	1921	COMMUNE DE METABIEF
EP6	Extension école	1403	COMMUNE DE METABIEF

Le DPU s'applique sur l'ensemble des zones U et AU

Les règles de hauteur sont encadrées par le règlement.

L'ensemble de la Commune est également couvert par plusieurs OAP thématiques

NORD

